

Chers clients, chers amis, chers collègues,
Dear customers, friends, colleagues,

Voici notre newsletter n°122 du mois de février/mars 2023. Toute l'équipe **EXPERTOX** vous souhaite une bonne lecture.
*Here is our 122th newsletter of February/March 2023. The entire **EXPERTOX** team wishes you a good reading.*

La Commission européenne ouvre une procédure d'infraction lié à la loi AGEC

Le 15 février 2023, la commission européenne a ouvert une procédure d'infraction à l'égard de la France par lettre de mise en demeure (INFR(2022)4028). La Commission estime que l'imposition du logo Triman ainsi que des consignes de tri qui sont exigés pour l'étiquetage des produits au niveau national porte atteinte à la libre circulation des marchandises au sein de l'Europe.

For our English-speaking customers, friends, colleagues,

The European Commission opens an infringement procedure linked to the AGEC law

On 15 February 2023, the European Commission opened an infringement procedure against France by letter of formal notice (INFR(2022)4028). The Commission considers that the imposition of the Triman logo and the sorting instructions that are required for the labelling of products at national level undermines the free movement of goods within Europe.

[Source: INFR(2022)4028 Commission calls on France to ensure that its labelling requirements concerning waste sorting instructions comply with the principle of free movement of goods – 15 February 2023 European Commission].

Changement d'autorité compétente pour la réglementation des compléments alimentaires en France

Le décret n° 2023-60 du 3 février 2023 a modifié l'autorité compétente en matière de réglementation des compléments alimentaires : la DGAL (ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire) remplacera donc la DGCCRF (ministère en charge de l'économie). Au 1er septembre 2023, la DGCCRF se retirera définitivement du champ de la sécurité sanitaire des aliments, à l'exception des missions de contrôles visant à vérifier le respect des exigences d'hygiène dans des établissements de remise direct pour lesquels les contrôles resteront conjoint avec la DGAL jusqu'au 31 décembre 2023. La police unique de la sécurité sanitaire sera pleinement assurée par la DGAL à partir du 1er janvier 2024.

For our English-speaking customers, friends, colleagues,

Change of competent authority for the regulation of food supplements in France

Decree No. 2023-60 of 3 February 2023 changed the competent authority for the regulation of food supplements: the DGAL (Ministry of Agriculture and Food Sovereignty) will therefore replace the DGCCRF (Ministry in charge of the Economy). On 1 September 2023, the DGCCRF will definitively withdraw from the field of food safety, with the exception of control missions aimed at verifying compliance with hygiene requirements in direct delivery establishments for which controls will remain joint with the DGAL until 31 December 2023. The single food safety police force will be fully in charge of the DGAL from 1 January 2024.

[Source : [1] Décret n° 2023-60 du 3 février 2023 modifiant l'autorité compétente en matière de réglementation des auxiliaires technologiques pouvant être employés dans la fabrication des denrées alimentaires et en matière de réglementation relative aux compléments alimentaires ; [2] Sécurité sanitaire des aliments : une police unique pour protéger le consommateur - 08 décembre 2022 FAQ ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire].

Dioxyde de titane : La Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) annule la classification en tant que substance CMR

Le règlement CLP (règlement 2020/217), dit ATP14, avait classé le dioxyde de titane en tant que substance cancérogène par inhalation sous certaines formes de poudre. La Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) a annulé, le 23 novembre 2022, ce règlement pour manque de preuves intrinsèques au sens classique. Le tribunal a jugé que "l'exigence de fonder la classification d'une substance cancérogène sur les études fiables et acceptables n'était pas satisfaite". La France, étant pionnière quant à la classification de cette substance en tant que CMR via l'évaluation menée par l'Agence Nationale de Sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), continue de défendre cette classification au niveau Européen.

For our English-speaking customers, friends, colleagues,

Titanium dioxide: Court of Justice of the European Union (CJEU) annuls classification as CMR substance

The CLP regulation (regulation 2020/217), known as ATP14, had classified titanium dioxide as a carcinogenic substance by inhalation in certain powder forms. On November 23th 2022, the Court of Justice of the European Union (CJEU) annulled this regulation for lack of intrinsic evidence in the classical sense. The court ruled that "the requirement to base the classification of a carcinogenic substance on reliable and acceptable studies was not satisfied". France, a pioneer in the classification of this substance as CMR via the evaluation carried out by the National Agency for Food, Environmental and Occupational Health Safety (ANSES), continues to defend this classification at European level.

[Source : [1] COMMUNIQUE DE PRESSE n° 190/22, Cour de justice de l'union européenne 23/11/2022 ; [2] La France continue de défendre la classification du dioxyde de titane comme cancérogène suspecté au niveau européen, Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, 13/02/2023].

Avis du SCCS sur l' α -arbutine et le β -arbutine

L' α -arbutine et la β -arbutine sont des actifs utilisés en cosmétique qui vont interférer avec le processus de mélanogénèse, notamment en inhibant la tyrosinase, une enzyme responsable de la production de mélanine qui donnent ainsi la couleur à la peau grâce à leurs propriétés antioxydantes.

Cependant, ces actifs sont susceptibles de libérer de l'hydroquinone. Cette dernière est interdite dans les produits cosmétiques figurant dans l'Annexe II/1339 du règlement EU n°1223/2009 pour ses propriétés cancérogènes potentielles, à l'exception des utilisations prévues à l'entrée 14 de l'Annexe III.

Le Comité Scientifique Européen pour la Sécurité des Consommateurs (SCSS) a émis un nouvel avis ce 30 janvier 2023. L'utilisation d' α -arbutine est sûre jusqu'à une concentration de 2% dans les produits pour le visage et 0,5% dans les produits destinés à être appliqués sur le corps. Une concentration de 7% de β -arbutine intégrée dans les crèmes pour le visage est sans danger. L'hydroquinone doit rester aussi faible que possible dans les formulations contenant de l' α - ou de la β -arbutine et ne doit pas être supérieure aux traces inévitables dans les deux arbutines. Le laboratoire EXPERTOX peut vous accompagner dans le dosage de l'hydroquinone.

For our English-speaking customers, friends, colleagues,

SCCS notice: α -arbutin and β -arbutin

α -arbutin and β -arbutin are active ingredients used in cosmetics that will interfere with the process of melanogenesis, especially by inhibiting tyrosinase, an enzyme responsible for the production of melanin that gives color to the skin used through their antioxidant properties.

However, these active ingredients are likely to release hydroquinone. This later is prohibited in cosmetic products listed in Annex II/1339 of Cosmetic Regulation EU 1223/2009 for its potential carcinogenic properties, except for intended uses at entry 14 of annex III.

The European Scientific Committee on Consumer Safety (SCCS) has issued a new opinion on the 30th of November 2023. The use of α -arbutin is safe up to a concentration of 2% in face creams and 0,5% in products intended to be applied on the body. A 7% concentration of β -arbutin integrated in face creams is safe for the consumer. Hydroquinone must remain as low as possible in formulations containing α - or β -arbutin and should not exceed the unavoidable traces in both arbutins. The EXPERTOX laboratory can accompany you in the determination of hydroquinone.

[Sources: **[1]** Règlement (CE) n° 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 relatif aux produits cosmétiques ; **[2]** CSSC-Opinion on the safety of alpha-arbutin and beta-arbutin in cosmetic-January 30th-2023-https://health.ec.europa.eu/system/files/2023-02/sccs_o_264.pdf ; **[3]** COSMETICOBs-Arbutin(s): three requests for Opinion to SCCS-Monday, March 30th, 2015].

Vous souhaitez nous rencontrer ?



Nous serons présents au salon Baby le 10-11-12 mars 2023 à Paris



Nous serons présents au Pharmagora Plus le 11 et 12 mars 2023 à Paris



Nous serons présents aux rencontres COSMED le 21 et 22 mars 2023 à Paris



Nous serons présents au Congrès détergent en digital le 22 et 23 mars 2023

Nouveautés et Publications/ News and publications

- Dosage des métaux lourds dans le chanvre – Maëlys MAUGAN, Romane MABILOTTE, Mathilde AGRON, Lona GUILLEMIN & Dr Stephane PIRNAY- ANNALES DE FALSIFICATIONS, DE L'EXPERTISE CHIMIQUE ET TOXICOLOGIQUE SECF n°996, deuxième semestre 2022, p.11-18.
- Les algues comme alternative aux filtres UV actuels Chloé THEODORE, Mathilde AGRON, Romane MABILOTTE, Dr Stephane PIRNAY – Sous presse, publication prochaine sur le fil d'actualité de Skin Obs
- Premier webinaire EXPERTOX : L'HISTOIRE DE LA TOXICOLOGIE le 31 janvier 2023 avec l'intervention du Dr Stephane PIRNAY
- Perturbateurs endocriniens et filtres ultraviolets Dorine HANNI, Romane MABILOTTE, Mathilde AGRON, Stephane PIRNAY- Industries cosmétiques numéro 36 • décembre 2022 p.42/43.
- EXPERTOX est officiellement partenaire de ELYSIA BIOSCIENCE, permettant ainsi l'association de l'évaluation du risque, du réglementaire, des dossiers, des testings et de l'efficacité des matières premières, produits finis et emballages.
- Le Dr Stephane PIRNAY a été nommé président d'honneur de l'association « Jeune et engagé » présidée et fondée par Paul AÏSS, Juge-Assesseur au tribunal pour enfants de Pontoise dans le Val

d'Oise. L'association est engagée notamment dans la prévention de la toxicomanie et la consommation de drogues chez les adolescents et jeunes adultes.

- Rencontre EXPERTOX avec le Président de MILDECA, Dr Nicolas Prisse (La Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives) le 9 novembre 2022 au Ministère des Relations avec le Parlement